

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-117 :

Date : 12/06/2023

Objet : Convention de  
Formation avec CIRIL  
Group – formation  
logiciel de gestion des  
finances –  
Immobilisations

Publiée le

20 JUIN 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le plan de formation de la Ville,

**Considérant** la démarche engagée par la collectivité en faveur de la formation des agents, tant sur les compétences métier que sur la maîtrise des logiciels professionnels,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour les connaissances des agents de la Direction des Finances sur la maîtrise du système d'information dédié et sur les modalités de suivi des Immobilisations,

**Considérant** les termes de la convention formulée par l'organisme CIRIL GROUP, représenté par son Président, Monsieur Amaël GRIVEL, sis 49 Avenue Albert Einstein BP 12074 à VILLEURBANNE CEDEX (69903), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

**Décide,**

**D'accepter** la proposition de l'organisme CIRIL GROUP pour réaliser la formation Immobilisations sur le logiciel CIRIL Finances.

**De signer** la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité, pour un montant global et forfaitaire de 650,00 € net.

**Précise** que la formation s'adressera à 2 agents de la Direction des finances et se déroulera le 23 juin.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

**Précise** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification